

n°22/24/CP

DECISION
Portant approbation d'un contrat d'infogérance informatique

Le Maire de la commune de Coignières (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la Délibération n°2020-0505 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique ;

Vu l'article R.2122-3 du Code de la commande publique relatif aux prestations qui ne peuvent être fournies que par un opérateur économique déterminé ;

Considérant le besoin de souscrire un contrat d'infogérance informatique avec la société ALTITUDE INFORMATIQUE, 9 rue des Gloriettes 28500 CHERISY représentée par Monsieur NICOLAS TOUSSAINT son gérant ;

DECIDE

ARTICLE 1 – D'APPROUVER la passation d'un contrat d'infogérance informatique avec la société ALTITUDE INFORMATIQUE, 9 rue des Gloriettes 28500 CHERISY représentée par Monsieur NICOLAS TOUSSAINT son gérant.

ARTICLE 2 – DIT que le montant du contrat est de 7 500,00 € HT soit 9 000,00 € TTC.

ARTICLE 3 – DIT que le présent contrat prend effet dès sa signature pour une durée de 6 mois. Ledit contrat est renouvelable une fois pour une durée de 6 mois.

ARTICLE 4 – DIT que les crédits sont prévus au budget de la Ville pour l'année 2022.

ARTICLE 5 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au Conseil Municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 09 mars 2022

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-Président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines



■ Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.